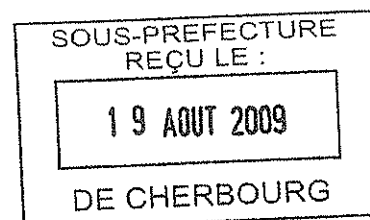


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**



**Réf. : n° 51 – 2009**

**Date : le 14 Août 2009**

**Objet : Vie scolaire – Marché de transports extrascolaires et périscolaires**

**Exposé**

La Communauté de communes des Pieux est compétente en matière de transports scolaires relatifs aux activités sportives et aux sorties pédagogiques et de transports périscolaires.

A ce titre, une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics a été lancée pour la passation de deux marchés à bons de commande d'une durée de un an non renouvelable :

- lot 1 : rotations aller/retour entre les écoles primaires de la CCP et les lieux des activités extrascolaires sportives, musicales, de restauration scolaire et les décloisonnements.
- Lot 2 : rotations aller/retour pour les sorties scolaires pédagogiques.

4 dossiers ont été retirés et une offre conforme au cahier des charges a été reçue : COLLAS VOYAGES SARL.

Aussi il est proposé de retenir l'entreprise COLLAS VOYAGES SARL pour les prestations de transports scolaires relatives aux activités sportives et aux sorties pédagogiques et les prestations de transports périscolaires.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2008/027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,**

**Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28,**

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer les marchés de transports scolaires relatifs aux activités sportives et aux sorties pédagogiques et de transports périscolaires pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT soit 35 880 € TTC pour le lot 1, et pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT soit 5 980 € TTC pour le lot 2 pour une durée de 1 an non renouvelable avec la société COLLAS VOYAGES SARL – « Le Haut » - 50340 BRICQUEBOSCQ – représentée par Madame Stéphanie BRALET, gérante, sachant que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal 2009 – article 6247.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 19/08/2009  
et publication ou notification  
du : 19/08/2009



Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Olivier BERNARD